RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an deux mille dix huit, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry DUFOUR.

Étaient présents: M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Jacky CARIAT, Mme Catherine DUBOIS, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU.

<u>Étaient absents non excusés :</u> M. Christophe CAMPORESI, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

<u>Procurations</u>: M. Jacky CARIAT en faveur de M. Claude CLAVÉ, M. Roland MARTINET en faveur de M. Michel MONNET, M. Robert METTOUX en faveur de Mme Lucile CHARAMOND, Mme Nelly MOREAU en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Secrétaire: Mme Marie-Christine GUYON.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 26 février 2018, qui est adopté à l'unanimité

M. le Maire fait lecture de la lettre de démission de Mme Corinne Josse de son poste de conseillère municipale. Celle-ci a été transmise à M. le Préfet.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'ajournement du point relatif au vote du budget principal de la mairie 2018 ; une séance est donc prévue mercredi 18 avril prochain pour le vote (les convocations seront remises en fin de séance aux élus). Il ajoute que les conditions d'élaboration des documents budgétaires ont été difficiles, en raison notamment de l'absence de la comptable publique la semaine dernière, de la complexité du budget annexe du lotissement et du budget de l'assainissement (subventions / plan comptable développé) ...

M^{me} Ghislaine Terrasson a quitté la séance à 20h50, après le vote du point n°07 de l'ordre du jour.

Mme Nadine Tessier signale qu'il aurait été judicieux de voter la possibilité pour la Com-Com d'adhérer à un Syndicat Mixte avant le vote relatif à l'adhésion de la Com-Com au Syndicat Mixte DORSAL.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-020 : Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie – 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-021</u>: Harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé:

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes :
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-022</u>: Possibilité statutaire pour la Communauté de communes d'adhérer à un Syndicat Mixte

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts concernant le Syndicat Mixte.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-023 : Achat d'un PC pour le poste de responsable administratif et technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le secrétariat de mairie a besoin de s'équiper d'un nouvel ordinateur, suite à la création du poste de responsable administratif et technique. Il leur présente le devis réalisé par AIM d'un montant de 1 307.00 € / 1 568.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'offre susmentionnée et autorisent M. le Maire à signer le devis.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-024 : Vote du Compte de Gestion 2017 de l'assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-025 : Vote du Compte Administratif 2017 de l'assainissement

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette Renaud, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2017 de l'assainissement de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Exploitation:

Dépenses 19 075.81 € Recettes 196 496.43 €

Excédent d'exploitation 177 420.62 €

Investissement:

 Dépenses
 1 498 837.96 €

 Recettes
 1 349 149.28 €

Déficit de clôture 149 688.68 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2017, excédentaire pour un montant de 27 731.94 €.

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et l'affectation des résultats.

20 VOTANTS 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-026 : Vote du budget principal de l'assainissement 2018

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION:

Dépenses 94 731.94 € Recettes 94 731.94 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses 2 116 104.42 € Recettes 2 116 104.42 €

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M^{me} Nadine Tessier fait remarquer qu'il manque des montants dans la colonne "pour mémoire budget précédent" du document de présentation du budget assainissement. Il convient donc de régulariser cette anomalie dès le début de semaine.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-027 : Vote du Compte de Gestion 2017 du lotissement du Ricourant 2 T.1

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-028 : Vote du Compte Administratif 2017 du lotissement du Ricourant 2 T.1

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette Renaud, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2017 de la mairie de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

Dépenses 0€ Recettes 18 701.67 €

Excédent de clôture 18 701.67 €

Investissement:

Dépenses 0€ Recettes 0€

Résultat global de clôture du compte administratif 2017, excédentaire pour un montant de 18 701.67 €.

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-029 : Vote du budget annexe du lotissement du Ricourant 2 T.1 2018

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses 525 516.48 € Recettes 525 516.48 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses 458 854.36 € Recettes 458 854.36 €

21 VOTANTS 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-030 : Vote du Compte de Gestion 2017 de la mairie

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Vote du Compte Administratif 2017 de la mairie

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette Renaud, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2017 de la mairie de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

Dépenses 1 267 623.35 € Recettes 2 579 053.41 €

Excédent de clôture 1 311 430.06 €

Investissement:

Dépenses 1 242 817.88 € Recettes 625 032.23 €

Déficit de clôture 617 785.65 €

Le compte administratif intègre le reliquat du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Fursac, en revanche le compte de gestion ne l'intègre pas.

Résultat global de clôture du compte administratif 2017, excédentaire pour un montant de 693 644.41 €.

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M^{me} Nadine Tessier souligne la hausse des dotations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Madame Lynette Renaud, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux des taxes directes locales 2017 :

TAXESTAUX 2017Taxe d'habitation10.85 %Taxe foncière sur les propriétés bâties14.05 %Taxe foncière sur les propriétés non bâties65.07 %

Il est proposé de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

21 VOTANTS 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M^{me} Nadine Tessier indique que les taux doivent se voter bien avant le budget.

DÉLIDÉDATION A JOURNÉE - Vate du budget principal de la mairie 2040

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote du budget principal de la mairie 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce point est ajourné de l'ordre du jour de la présente séance et reporté à la séance du 18/04/2018.

0 VOTANTS 0 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M^{me} Nadine Tessier propose d'ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour, M. le Maire accepte de procéder au vote des subventions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Examen des demandes et vote des subventions 2018

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2017 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574) et les participations obligatoires aux différents organismes (articles 6553, 65541, 655448 et 6558).

Cf: annexes B1.7 des BP et CA 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des diverses demandes recues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent pour un montant total de 593 978.56 € (dont 43 906.81 € attribués aux associations).

Le détail des subventions budgétées en 2018 sera listé sur le budget primitif (annexe B1.7).

21 VOTANTS 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

La commission en charge des ressources humaines fait part aux membres du Conseil Municipal des différents avis émis par le Comité Technique en date du 15 mars 2018 :

- saisine relative à l'organisation des services : avis favorable sous réserve du recueil de l'avis des agents ;
- saisine relative aux suppressions de postes : avis favorable ;
- saisine relative à la protection sociale complémentaire : avis favorable.

INFORMATION : Avis défavorable du Comité Technique relatif à la mise en place du RIFSEEP

Madame Marie-Christine Guyon, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, présente aux membres du Conseil Municipal l'avis émis par le Comité Technique relatif à la mise en place du RIFSEEP, à savoir una vis défavorable.

Les observations sont les suivantes : "Les représentants du personnel sont en désaccord avec la suspension du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour de maladie ordinaire. Ils souhaiteraient que soient appliquées les règles en vigueur pour la fonction publique de l'Etat."

Les membres du Conseil Municipal doivent se positionner sur le dossier qui sera présenté au prochain Comité Technique, prévu le 28 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions), décide de ne pas modifier les règles d'application du RIFSEEP.

INFORMATION: Questions diverses

- Vitesse excessive route de La Souterraine ;
- Dysfonctionnement de l'éclairage public au village de Ribbes ;
- Chats errants route de Bel-Air.
